



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-PAIR (n° de SIRET 21140640000013)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 le montant de 418,30 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 0,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 2 550,00 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 5 689,53 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2021, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-PAIR	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-PAIR	2 550,00 €	418,30 €
dont dépenses d'investissement	2 550,00 €	418,30 €
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2 550,00 €	418,30 €
TOTAL	2 550,00 €	418,30 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-PAIR		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-PAIR		5 689,53 €
dont dépenses de fonctionnement		5 689,53 €
615231	Voeries	4 077,29 €
	Mails restés sans réponse - le dossier doit être clôturé	3 930,29 €
9-1	Elagage haies broyage talus	3 000,00 €
85-1	epareuse et tracteur broyeur	855,00 €
151-2	peinture	75,29 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	147,00 €
69-1	GRAVILLONS	147,00 €
615221	Bâtiments publics	1 612,24 €
	Mails restés sans réponse - le dossier doit être clôturé	1 152,04 €
141-1	Nettoyage facade	1 140,00 €
151-1	peinture	12,04 €
	La dépense concerne un achat de fourniture qui n'est pas éligible	460,20 €
45-1	lasure prises molette coupe carreaux peinture	125,10 €
46-1	lasure	79,80 €
47-1	bande alu clous lasure	123,20 €
75-1	lasure	79,80 €
140-1	tube gaine barettes dominos pipe courte...	52,30 €
TOTAL		5 689,53 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-PAIR	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-PAIR	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-PAIR	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-PAIR	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 30/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-PAIR	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-PAIR Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	0,00 €
TOTAL	0,00 €